

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 072-bis2026

AMORTISSEMENT
EXCEPTIONNEL DE
BIES ACQUIS EN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Préfecture de la Corrèze

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Reçu le

Vu la délibération n° 070-2015 du Conseil municipal fixant les durées d'amortissement des biens de la commune ;

- 3 JUIL. 2026

Considérant que plusieurs biens acquis au cours de l'exercice 2025 doivent faire l'objet d'un amortissement à compter de l'exercice 2026 ;

Contrôle de Légalité

Considérant la faible valeur de ces biens et afin de simplifier leur gestion comptable ;

Considérant le tableau ci-après :

ACHATS 2025	DUREE INITIALE	DUREE PROPOSEE	MONTANT ACHAT	MONTANT AMORT	COMPTE
PRESENTOIRE MEDIATHEQUE	10	1	366,943	366,94	28135
IMPRIMANTE	5	1	384	384	28135
TAILLE HAIE	5	1	183.10	183.10	28135

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Décide :

- de déroger, à titre exceptionnel, aux durées d'amortissement fixées par la délibération n° 070-2015 pour les biens mentionnés ci-dessus ;
- de fixer à un an la durée d'amortissement de ces biens ;
- de procéder à leur amortissement intégral sur l'exercice 2026 ;
 - d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public pour les suites à donner.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

